

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-153

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2023-12-05-00001 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (2 pages)	Page 3
09-2023-12-07-00003 - dec 2023 - Liste PGF- CTX GRC (3 pages)	Page 5
09-2023-12-07-00002 - dec 2023 - Liste PGF- délégations générales et spéciales (2 pages)	Page 8
09-2023-12-07-00001 - dec 2023 - Liste responsables de service GF- CTX GRC (2 pages)	Page 10

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2023-12-01-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d orientation du système de gestion de la sécurité de la station d Ax-3-Domains (2 pages)	Page 12
09-2023-12-01-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d orientation du système de gestion de la sécurité de l ESF d Ax-3-Domains (2 pages)	Page 14
09-2023-12-01-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d orientation du système de gestion de la sécurité de la station des Monts d Olmes (2 pages)	Page 16
09-2023-12-01-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d orientation du système de gestion de la sécurité de l école du ski français (ESF) de GUZET (2 pages)	Page 18
09-2023-12-01-00005 - Arrêté préfectoral portant règlement de police du télésiège du Lièvre blanc (3 pages)	Page 20
09-2023-12-01-00009 - Arrêté préfectoral portant règlement de police du téléski Casse (3 pages)	Page 23

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2023-12-08-00001 - Décision irrecevabilité recours contre CDAC du 140623 Drive Intermarché Tarascon sur Ariège (2 pages)	Page 26
09-2023-12-01-00012 - DECISION N°2023-8 - DELEGATION DE SIGNATURE 1er DECEMBRE 2023 - CHIVA (28 pages)	Page 28

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département de l'ARIÈGE

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 09/10/2023.

**Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°09-2022-154 en date du 02/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Ariège

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	28.5	41.0	39.8	55.4	80.2
ATE2	20.2	21.0	40.7	57.9	68.4
ATE3	15.4	18.4	21.4	27.5	30.7
BUR1	58.8	86.3	84.2	106.0	109.1
BUR2	51.3	93.0	101.2	118.4	137.0
BUR3	30.5	35.7	36.6	126.0	122.9
CLI1	30.5	35.7	78.8	112.4	117.1
CLI2	39.7	71.1	77.5	99.8	99.8
CLI3	66.9	66.9	67.7	140.4	150.0
CLI4	37.5	45.9	56.2	61.2	92.1
DEP1	3.4	2.3	2.3	5.0	6.0
DEP2	30.4	35.3	36.8	52.4	51.8
DEP3	6.0	6.0	6.0	6.0	6.4
DEP4	33.0	33.0	33.0	37.9	58.7
DEP5	25.5	25.5	25.5	25.5	25.5
ENS1	27.3	27.3	27.3	27.3	27.3
ENS2	37.5	37.5	37.5	37.5	37.5
HOT1	42.7	52.8	65.0	80.1	98.7
HOT2	24.2	24.2	30.5	32.7	80.1
HOT3	21.1	36.3	37.1	76.0	96.3
HOT4	33.6	34.0	34.0	34.0	34.0
HOT5	27.6	54.6	41.9	79.5	116.8
IND1	4.5	22.6	33.5	33.7	65.7
IND2	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
MAG1	38.3	72.8	86.0	115.3	127.2
MAG2	39.1	52.6	70.1	107.7	108.7
MAG3	32.3	52.7	73.0	109.7	214.4
MAG4	31.7	31.7	47.7	64.5	67.2
MAG5	17.9	17.9	33.6	54.8	73.0
MAG6	20.4	26.7	36.9	72.7	70.1
MAG7	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
SPE1	23.6	23.6	23.6	23.6	23.6
SPE2	6.0	8.4	22.7	47.7	67.1
SPE3	23.0	28.5	33.7	34.6	71.6
SPE4	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE6	8.4	8.4	40.8	47.7	169.0
SPE7	23.2	15.8	35.4	81.5	81.5

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001 09018 Foix

## Décision de délégations générales et spéciales

**A compter du 7 décembre 2023**

**Paul CHATAIL**, administrateur de l'état,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Paul CHATAIL, Administrateur général des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de Monsieur Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège

Vu le Décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État)"

arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Grade
Sylvia UBERTOSI	Administratrice des finances publiques adjointe
Florian LAGARDE	Inspecteur principal des finances publiques
Adrien COLNOT	Inspecteur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet avec limitation de montant ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales avec limitation de montant ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Montant limité par côte, année, exercice ou affaire			
Prénom Nom	Grade	Demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire (art L. 247 du LPF)	Gracieux fiscal portant remise, modération, transaction ou rejet
Sylvia UBERTOSI	Administratrice des finances publiques adjointe	305 000 €	200 000 €
Florian LAGARDE	Inspecteur principal des finances publiques	305 000 €	200 000 €
Adrien COLNOT	Inspecteur principal des finances publiques	305 000 €	200 000 €

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des Finances publiques de la Division des affaires juridiques, du contentieux et du contrôle fiscal désignés ci-après à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits, majorations et pénalités faisant l'objet de la demande, dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des majorations ou pénalités faisant l'objet de la demande, dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous ;
3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses prises par d'autres directions de la DGFIP, dans la limite des droits, majorations et pénalités dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par côte, année, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
Jacques DE MARTIN DE VIVIES	Inspecteur des Finances publiques	60 000 €	15 000 €
Claude RODELLA-CARILLO	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	15 000 €
Mireille UNINSKI	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	15 000 €
Julie BULME	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	15 000 €

La présente délégation prend effet le 7 décembre 2023

À Foix, le 7 décembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL  
Administrateur de l'Etat

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001 09018 Foix**

## **Décision de délégations générales et spéciales**

**A compter du 7 décembre 2023**

**Paul CHATAIL**, administrateur de l'état,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège

arrête :

### **Article 1 : délégations générales**

Délégation générale est donnée à :

- **Sylvia UBERTOSI**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle Gestion fiscale (PGF)

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. A ce titre, tous les actes (notes de service...) signés seront assortis de la mention « pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation ».

### **Article 2 : délégations spéciales dans le cadre de la Direction en charge du Pôle Gestion Fiscale (PGF) à l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Délégation spéciale est donnée à :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
Florian LAGARDE	Inspecteur principal des finances publiques	Responsable des divisions des Particuliers, des Professionnels, de l'Enregistrement et de la Publicité foncière, des Missions Foncières et du Recouvrement
Adrien COLNOT	Inspecteur principal des finances publiques	Responsable des divisions des Affaires juridiques, du Contentieux et du Contrôle fiscal

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ou la division dont il leur est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.



Prénom Nom	Grade	Service
Fabienne MARTINEZ	Inspectrice des finances publiques	Division du recouvrement
Anne-Marie URBANIAK	Inspectrice des finances publiques	Division des professionnels, Enregistrement et Publicité foncière
Claude RODELLA-CARILLO	Inspectrice des finances publiques	Division du Contrôle fiscal, des Affaires juridiques et du Contentieux
Julie BULME	Inspectrice des finances publiques	
Mireille UNINSKI	Inspectrice des finances publiques	Division des Affaires juridiques et du Contentieux
Jacques Martin de VIVIES	Inspecteur des finances publiques	
Laurent DUCROCQ	Inspecteur des finances publiques	Division des Particuliers et Missions foncières
Nicolas VOCEL	Inspecteur des finances publiques	

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur sous-division ou la division dont il leur est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Délégation spéciale est également donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
David GAMBILLON	Contrôleur des finances publiques	Division du recouvrement

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Fabienne MARTINEZ, Anne-Marie URBANIAK, Nicolas VOCEL et Laurent DUCROCQ cités ci-dessus, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

### Article 3 :

La présente décision prend effet le 7 décembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

À Foix, le 7 décembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL  
Administrateur de l'Etat

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001 09018 Foix**

## **Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège**

**A compter du 7 décembre 2023**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les responsables de service locaux suivants disposent de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts (CGI) :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Bruno ABELLA	Service des impôts des entreprises de l'Ariège
Bernadette GRANDAIS	Service des impôts des particuliers de Foix
Nathalie MARIE-JOSEPH	Service des impôts des particuliers de Saint-Girons
Nicolas TIGNOL	Service des impôts des particuliers de Pamiers
Alain KERGUEN	Service de publicité foncière et d'enregistrement de Foix
Hervé MARIE-JOSEPH	Pôle Départemental de Contrôle
Florence ALET	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale COLIN	Service Départemental des Impôts Fonciers

### **Article 2 : portée matérielle de la délégation**

Les responsables de service sont compétents :

1) Dans la limite de 60 000 €<sup>1</sup> pour :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.

2) Dans la limite de 100 000 €<sup>1</sup> pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.

3) Sans limite pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Montant limité par cote, exercice ou affaire.

<sup>2</sup> En pratique, certaines décisions prises par la direction car portant sur une demande excédant la compétence du service local, impliquent néanmoins que le service local réalise les documents nécessaires à leur exécution comptable.

- statuer sur les demandes déplaçonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

### **Article 3 : portée géographique de la délégation**

La compétence géographique des responsables est limitée au ressort territorial de leur service.

Pour les sites regroupant plusieurs services, l'article 214 de l'annexe IV au CGI étend la délégation au ressort de l'ensemble des services. Ainsi, le responsable de l'un des services peut prendre une décision relevant normalement de la compétence d'un autre responsable, par exemple, en cas d'absence de l'un des responsables ou pour les besoins de l'accueil commun à plusieurs services.

La présente délégation prend effet le 7 décembre 2023 et annule celle du 1<sup>er</sup> août 2023.

À Foix, le 7 décembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL  
Administrateur de l'Etat

**Arrêté préfectoral portant approbation**  
**du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de**  
**la station d'Ax-3-Domaines**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code du tourisme,  
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,  
Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS),  
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2018 portant approbation du SGS de la station d'Ax-3-Domaines,  
Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 26 octobre 2023 par Monsieur Michel GORGUES en tant que directeur industriel de la station d'Ax-3-Domaines,  
Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de la station d'Ax-3-Domaines émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-435-MC du 17 novembre 2023,  
Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023\_458\_MC du 27 novembre 2023,  
Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la station d'Ax-3-Domaines dans sa version 4 en date du 26 octobre 2023,  
Considérant que la demande ne porte que sur l'intégration, au sein du document d'orientation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,  
Considérant que cette proposition d'évolution du SGS permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Approbation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station de la station d'Ax-3-Domaines dans la version 4 en date du 26 octobre 2023 est approuvé assorti des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

[Site internet : www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 – Transmissions annuelles**

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé sera transmise au premier décembre de chaque année.

## **ARTICLE 3 – Adaptation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

## **ARTICLE 4 – abrogation des autorisations préfectorales antérieures**

L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2018 portant approbation du SGS de la station d'Ax-3-Domains est abrogé.

## **ARTICLE 5 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

## **ARTICLE 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix, le maire d'Ax-les-Thermes, le directeur de la station d'Ax-3-Domains et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Signé : le secrétaire général

Jean-Philippe DARGENT

**Arrêté préfectoral portant approbation**  
**du document d'orientation du système de gestion de la sécurité**  
**de l'ESF d'Ax-3-Domains**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code du tourisme,
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS),
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant approbation du document d'orientation du SGS de l'ESF d'Ax-3-Domains,
- Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 12 juillet 2023 par Monsieur Stéphane FABERT en tant que directeur de l'ESF d'Ax-3-Domains,
- Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de l'ESF d'Ax-3-Domains émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-247-VPP du 17 juillet 2023,
- Vu l'avis d'incomplétude émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-278-PhC du 4 août 2023 ;
- Vu les documents complémentaires transmis le 5 août 2023 par Monsieur Stéphane FABERT en tant que directeur de l'ESF d'Ax-3-Domains,
- Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023-285-PhC du 10 août 2023;
- Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de l'ESF d'Ax-3-Domains dans la version 4 en date du 12 juillet 2023,
- Considérant que la demande intègre, au sein du document d'orientation, les obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,
- Considérant que cette proposition d'évolution du SGS permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Approbation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ESF d'Ax-3-Domains, dans sa version 4 du 12 juillet 2023, est approuvé assorti des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

### **ARTICLE 2 – Transmissions annuelles**

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé sera transmise au premier décembre de chaque année.

### **ARTICLE 3 – Adaptation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

### **ARTICLE 4 – Abrogation des autorisations préfectorales antérieures**

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF d'Ax-3-Domains est abrogé.

### **ARTICLE 5 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

### **ARTICLE 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire d'Ax-les-Thermes et le directeur de l'ESF d'Ax-3-Domains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 1 DEC. 2023

Fait à Foix le

P/le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Jean-Philippe DARGENT

**Arrêté préfectoral portant approbation**  
**du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de**  
**la station des Monts d'Olmes**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code du tourisme,

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS),

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant approbation du SGS des Monts d'Olmes,

Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 12 octobre 2023 par Monsieur Alain BAROU en tant que chef d'exploitation de la station des Monts d'Olmes,

Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de la station des Monts d'Olmes émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-371-BM du 20 octobre 2023,

Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023\_438\_ALM du 20 novembre 2023

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la station des Monts d'Olmes dans la version 2 en date du 11 octobre 2023,

Considérant que la demande ne porte que sur l'intégration, au sein du document d'orientation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

Considérant que cette proposition d'évolution du SGS permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Approbation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station des Monts d'Olmes dans la version 2 en date du 11 octobre 2023 est approuvé assorti des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

**ARTICLE 2 – Transmissions annuelles**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)



La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé sera transmise au premier décembre de chaque année.

### **ARTICLE 3 – Adaptation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

### **ARTICLE 4 – abrogation des autorisations préfectorales antérieures**

L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant approbation du SGS de la station des Monts d'Olmes est abrogé.

### **ARTICLE 5 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

### **ARTICLE 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le maire de Montferrier, le directeur de la station des Monts d'Olmes et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Signé : le secrétaire général

Jean-Philippe DARGENT

**Arrêté préfectoral portant approbation**  
**du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de**  
**l'école du ski français (ESF) de GUZET**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code du tourisme,

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS),

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF de Guzet,

Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 23 octobre 2023 par Monsieur Jean-François MAURETTE en tant que directeur de l'ESF de Guzet,

Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de l'ESF de Guzet émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-395-BM du 6 novembre 2023,

Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023\_440\_PhC du 20 novembre 2023,

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de l'ESF de Guzet dans la version 2 en date du 30 octobre 2023,

Considérant que la demande ne porte que sur l'intégration, au sein du document d'orientation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

Considérant que cette proposition d'évolution du SGS permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Approbation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ESF de Guzet dans la version 2 en date du 30 octobre 2023 est approuvé.

**ARTICLE 2 – Transmissions annuelles**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé sera transmise au premier décembre de chaque année.

### **ARTICLE 3 – Adaptation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

### **ARTICLE 4 – Abrogation des autorisations préfectorales antérieures**

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF de Guzet est abrogé.

### **ARTICLE 5 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

### **ARTICLE 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons, le maire de la commune d'Ustou, le directeur de l'ESF de Guzet et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Signé : le secrétaire général

Jean-Philippe DARGENT

## **Arrêté préfectoral portant règlement de police du télésiège du Lièvre blanc**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R. 342-19 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 et suivants ;
- Vu l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles 36 et 37 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de l'Ariège ;
- Vu la proposition transmise par la SAVASEM le 20 septembre 2023 ;
- Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau Sud-Ouest du 27 novembre 2023 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article R. 2240-3 susvisé et de l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège du Lièvre Blanc, situé sur la commune d'Ax-les-Thermes.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

#### **Article 2 – Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé sont applicables au télésiège du Lièvre Blanc.

#### **Article 3 – Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum par siège :

- si exploité seulement à la montée : 6 personnes avec une vitesse maximale de 6 m/s en ligne,
- si exploité en montée et en descente avec une vitesse maximale de 5 m/s :
  - 6 personnes maximum et un siège sur deux à la montée,

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

- 3 piétons maximum par siège à la descente.

#### Sont admis en hiver :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs,
- les piétons,
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux figurant en annexe « Liste des engins spéciaux acceptés en exploitation » (approuvé par le STRMTG) dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé.

#### Sont admis en été :

- les piétons,
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux figurant en annexe « Liste des engins spéciaux acceptés en exploitation » (approuvé par le STRMTG) dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé.

Pour les enfants, en hiver comme en été, toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé s'appliquent.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

#### **Article 4 – Conditions particulières de transport des usagers**

Sans objet.

#### **Article 5 – Affichage**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège du Lièvre Blanc.

#### **Article 6 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 7 – Abrogation du précédent règlement intérieur**

Le règlement de police particulier du 3 juin 2015 est abrogé.

**Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire d'Ax-les-Thermes, le directeur de la SAVASEM, le chef d'exploitation de la station de ski d'Ax-3-Domains et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 1<sup>er</sup> décembre 2023

signé : le secrétaire général

Jean-Philippe DARGENT

## **Arrêté préfectoral portant règlement de police du télési Casse**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R. 342-19 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 et suivants ;  
Vu l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;  
Vu les articles 32, 42 et 43 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;  
Vu l'article R. 342-11 du code du tourisme ;  
Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de l'Ariège ;  
Vu la proposition transmise par la SAVASEM du 20 septembre 2023 ;  
Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau Sud-Ouest du 27 novembre 2023 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R. 2240-3 susvisé et de l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télési du CASSE, situé sur la commune d'Ax-les-Thermes.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité

#### **ARTICLE 2 – Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé sont applicables au télési du Casse.

#### **ARTICLE 3 – Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum une personne par agrès.

##### Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs,

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux figurant en annexe « Liste des engins spéciaux acceptés en exploitation » (approuvé par le STRMTG) dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 susvisé.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant est interdit.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 – Conditions particulières de transport des usagers**

Sans objet.

#### **ARTICLE 5 – Affichage**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski du CASSE.

#### **ARTICLE 6 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

#### **ARTICLE 7 – Abrogation du précédent règlement intérieur**

Le règlement de police particulier du 3 juin 2015 est abrogé.

#### **ARTICLE 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire d'Ax-les-Thermes, le directeur de la SAVASEM, le chef d'exploitation de la station de ski d'Ax-3-Domains et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 1<sup>er</sup> décembre 2023

signé : le secrétaire général

Jean-Philippe DARGENT





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

**VU** le code de commerce ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le recours conjoint formé le 21 août 2023 par les sociétés « SODAPAR LA TARASCONNAISE », « SCI LA QUIETOISE » et « SCI SAINT-ROCH », enregistré sous le numéro D 04905 09 23RT01 ;

et dirigé contre la décision d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ariège du 14 juin 2023 relatif à un projet de la société « SAS PAOLI » de création d'un point de retrait par la clientèle d'achats au détail commandé par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l enseigne « INTERMARCHÉ CONTACT » de 2 pistes de ravitaillement et de 44,69 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait de marchandises, à Tarascon-sur-Ariège ;

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 752-17 du code de commerce « Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'intérêt commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 752-30 du code de commerce « Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court (...) 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. / Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours » ;

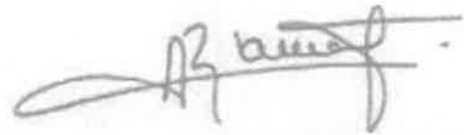
**CONSIDERANT** que le requérant fait valoir des mesures de publicité « irrégulières, incomplètes et qui ne permettraient pas aux requérants visés à l'article L.752-17 du Code de commerce d'analyser l'impact du projet » car elles n'identifieraient pas « la nature ou la consistance du projet qui a été autorisé » ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ariège précité a fait l'objet de différentes publications, dont la plus tardive est intervenue dans le journal « La gazette ariégeoise » le 7 juillet 2023 ; qu'en conséquence le délai de recours expirait le 7 août 2023 ; que cette publication mentionne la date de réunion de la commission départementale, l'identité du pétitionnaire, la nature et la localisation précise du projet, les arguments des membres de la commission départementale ainsi que le sens de la décision prise ; qu'ainsi, cette publication permet d'identifier la nature et la consistance du projet autorisé par la commission départementale et répond aux conditions nécessaires pour produire ses effets à l'égard des tiers ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, le recours conjoint déposé par les sociétés « SODAPAR LA TARASCONNAISE », « SCI LA QUIETOISE » et « SCI SAINT-ROCH » a été transmis au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 août 2023 ; qu'en application des articles L.752-17 et R.752-30 du code de commerce précités, il ressort de ce qu'il précède que le recours susvisé est irrecevable et doit être rejeté ;

**DÉCIDE :** le recours susvisé est rejeté, à l'unanimité des 7 membres présents.

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

## DECISION n° 2023-8 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Centre Hospitaliers Jules Rouse à Tarascon sur Ariège géré par le Centre Hospitaliers Jules Rouse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rouse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rouse en ESMS autonome,

Vu la convention de Direction commune entre le CHIVA et l'ESMS autonome Résidence Jules Rouse signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rouse en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation

avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent Covid19 territorial et Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice des Soins, du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

## DECIDE :



## Article 1 :

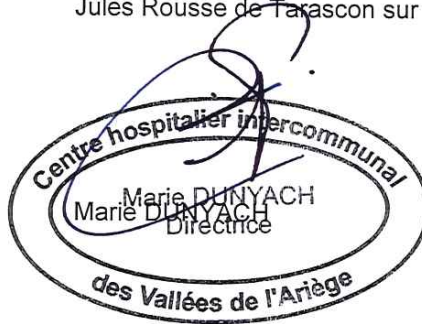
**Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, conserve en son nom propre la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc.), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la Direction des Finances Publiques.

Cette décision de délégation qui annule et remplace celle du 30 octobre 2023, sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public en poste à Foix et à Tarascon sur Ariège.

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal  
des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence  
Jules Rousse de Tarascon sur Ariège



## Article 2 : Délégation générale de la Directrice générale

Cette délégation générale inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.

### 2.1 – Délégation primaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame **Marie DUNYACH**, Directrice Générale, délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins.

### 2.2 – Délégation secondaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de Madame **Marie DUNYACH** et de Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe.

### 2.3 – Délégation tertiaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de Madame **Marie DUNYACH**, Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE** et Madame **Nathalie SANMARTIN**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice adjointe.

## Article 3 : Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris les projets médicaux, engagement et mandatement de la paye et les documents liés à la contractualisation, aux activités sous financement FIR et MIG, aux autorisations d'activités des soins et coopérations, à la coordination des instances du CHIVA et du GHT

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

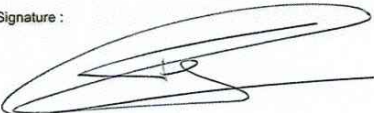

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

**Monsieur François OOGHE** est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François OOGHE**, subdélégation est donnée :

- A Lydie DUPUY, Attaché d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales, pour signer :
  - o les attestations concernant les services effectués par les personnels médicaux des CHIVA et Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,
  - o la signature des bordereaux de mandats hors paye relatifs au personnel médical,
  - o la signature des contrats de remplacement de praticien auprès des agences d'intérim et tout autre document en provenance des dites agences.



<p><b>François OOGHE</b>          Directeur Adjoint chargé des          Affaires Médicales et des Affaires          Générales</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Lydie DUPUY</b>          Attachée d'Administration          Hospitalière aux Affaires          Médicales</p>	<p>Signature : </p>

## Article 4 : Monsieur Laurent BENAÏOUN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

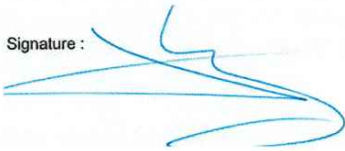

Délégation lui est également donnée pour la signature des devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.
- à **Madame Carole GHIRARDI**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines:
  - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
  - pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.
  - pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.
  - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,

- dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
  - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
  - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège
  - pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).
- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège :
    - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
    - pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
    - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
    - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

**Monsieur Laurent BENAÏOUN** est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

<p><b>Laurent BENAÏOUN</b> Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Catherine COLETTE</b> Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Carole GHIRARDI</b> Adjointe au Directeur des Ressources Humaines</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Fabien CLEMENCEAU</b> Attaché d'administration Hospitalière</p>	<p>Signature :</p> 



## Article 5 : Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :

- Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT des Pyrénées Ariégeoises et donc pour le compte des Centres Hospitaliers membres du GHT des Pyrénées Ariégeoises ainsi que pour celui de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège dans le cadre de la convention de Direction commune :
  - Les marchés à procédure adaptée (fournitures, services, maîtrise d'oeuvre) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
  - Les marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 € passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
  - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
  - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
  - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe, chargée de la logistique, du biomédical, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et du plan achat de Territoire :
  - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats, patrimoine, biomédical et logistique (classe 6 et 2).
  - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;
  - Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.



Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- à **Madame Marion LOCATELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
  - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
  - o de classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- à **Monsieur Hugues LATREMOLIERE**, Ingénieur, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de la blanchisserie :
  - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- à **Monsieur Gérard ALLABERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 du site de Lavelanet, jusqu'à une valeur de 4 000€ TTC.
- à **Monsieur Guillaume LACHAUME**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses alimentaires :
  - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- à **Monsieur Thierry AURIOL**, Ingénieur Patrimoine, Travaux, Sécurité et Développement Durable, pour signer :
  - les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
    - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC
    - classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
  - tous les courriers ou pièces (ordres de services, proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en interne pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège.
- à **Monsieur Benoit BARON**, Technicien hospitalier, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Et en l'absence et empêchement de **Monsieur Thierry AURIOL**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur, Bernard TYRODE**, et **Madame Sophie GOASGUEN**, Techniciens Supérieurs Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.
- à **Madame Marie-Christine SEMAT**, Ingénieur Biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
  - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
  - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC.

Et en l'absence et empêchement de **Madame Marie-Christine SEMAT**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Jean-Marc PINELLI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 2 500€ TTC.




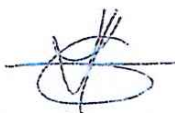


**Madame Nathalie SANMARTIN** est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Marion LOCATELLI**
  - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
  - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- à **Monsieur Thierry AURIOL**
  - tous les courriers ou pièces (proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en externe pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rouse De Tarascon sur Ariège.
- à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège

Et en l'absence et empêchement de **Madame Catherine COLETTE**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège

<p><b>Nathalie SANMARTIN</b> Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Catherine COLETTE</b> Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Marion LOCATELLI</b> Attachée d'Administration Hospitalière</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Gérard ALLABERT</b> Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Guillaume LACHAUME</b> Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature :</p> 
<p><b>Thierry AURIOL</b> Ingénieur</p>	<p>Signature :</p> 



<p><b>Marie-Christine SEMAT</b> Ingénieur Bio-Médical</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Bernard TYRODE</b> Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Sophie GOASGEN</b> Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Jean-Marc PINELLI</b> Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Fabien CLEMENCEAU</b> Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>BENOIT BARON</b> Technicien hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Hugues LATREMOLIERE</b> Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>

## Article 6 : Madame Martine BARBET

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

● Délégation est donnée à **Madame Martine BARBET**, Directrice déléguée de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directrice de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrique pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant du site de Lavelanet et de l'EHPAD et SSIAD du CHIVA y compris. la signature des documents d'Etat civil pour le secteur médico-social (EHPAD du CHIVA).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

**Madame Martine BARBET** est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Dans le cadre de l'astreinte administrative du site de Lavelanet, et en référence à la convention de garde inter établissements conclue entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège en date du 1<sup>er</sup> février 2022, subdélégation est donnée par le Directeur de garde :

- à **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Estelle BETIRAC** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Dorothée CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.



- à **Madame Véronique WARKIN-PARADIS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Raphaëlle ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BARBET**, subdélégation est donnée :

- **Madame Laurence CASSE**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Marie-Christine DEL-RIZZO**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Christine NESMON**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,

<p><b>Martine BARBET</b> Directrice Déléguée du Site de Lavelanet et Directrice de l'EHPAD du CHIVA et référente du pôle Gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Estelle BETIRAC</b> Cadre soignant du pôle Gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Valérie GUARINOS</b></p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Dorothee CASSAGNET</b></p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Véronique WARKIN-PARADIS</b></p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Fabienne LAMBERT</b></p>	<p>Signature : </p>

<p><b>Raphaëlle ROUZAUD</b></p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Laurence CASSE</b> Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Marie-Christine DEL RIZZO</b> Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Christine NESMON</b> Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>

## Article 7 : Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

• Délégation est donnée **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la Gestion des Risques et les démarches Qualité et la Communication (hors relations avec la presse).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et de la Résidence Jules Rousse.




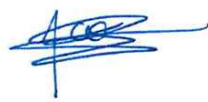
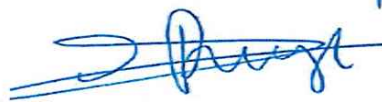

**Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE** est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**:

- Subdélégation est donnée à **Madame Valérie LOUTRE**, cadre supérieure de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Nathalie FELIX**, cadre de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Sophie LEFEVRE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- Subdélégation est donnée à **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Marion PAGE**, Qualificienne, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques,

16



<p><b>Sylvain BOUSSEMAERE</b>          Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Valérie LOUTRE,</b>          Cadre supérieure de santé, Pôle de médecine et spécialités médicales</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Nathalie FELIX,</b>          Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Marion PAGE,</b>          Qualificienne</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Jérôme ROUGE</b>          Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Sophie LEFEVRE</b>          Responsable Qualité et Gestion des Risques</p>	<p>Signature : </p>

## Article 8 : Monsieur Didier CARLIER

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège et du Centre Hospitalier de Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la décision N° 23-20 en date du 30 octobre 2023 nommant **Monsieur Didier CARLIER**, Attaché d'administration hospitalière hors classe assurant l'intérim de la Direction des Finances et du Système d'Information de Territoire dans l'attente de la nomination du Directeur chargé de cette direction fonctionnelle,

● Délégation est donnée à **Monsieur Didier CARLIER**, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au DIM et au Service de Gestion du Dossier Patient du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :

- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation
- les courriers, l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- les documents comptables, à l'exception du compte financier définitif
- les pièces justificatives de subventions
- la décision de recourir aux contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, à l'exception des contrats eux-mêmes
- les conventions avec les mutuelles
- l'Etat civil en lien avec les mairies pour ce qui concerne l'activité sanitaire du CHIVA,
- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA.

Subdélégation est donnée :

- à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, ainsi que les documents d'Etat civil pour l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à **Monsieur Didier CARLIER**, Attaché d'administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information, pour signature des courriers et pièces relatives à la Direction des finances du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du système d'information, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour le CHIVA.



- à **Madame Sarra TOUATI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.
- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse ainsi que les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour L'ESMS Résidence Jules Rousse.
- à **Madame Natalie ALGARRA** Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers, titres ou pièces relatifs aux bureaux des entrées notamment l'Etat civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, ainsi que l'ordonnancement des recettes, A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA.




● Délégation est donnée à **Monsieur Didier CARLIER**, Attaché d'administration Hospitalière hors classe assurant l'intérim de Directeur Adjoint en charge du système d'information hospitalier du Territoire (dont téléphonie) pour signer les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.

Délégation lui est également donnée pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège pour signer :

- les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, Responsable du Système d'Information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
  - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
  - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
  - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

<p><b>Didier CARLIER</b> Attaché d'administration Hospitalière hors classe assurant l'intérim du Directeur adjoint des Finances du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules ROUSSE et du Système d'Information de Territoire</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Catherine COLETTE</b> Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Sarra TOUATI</b> Attachée d'administration Hospitalière</p>	<p>Signature : </p>

<b>Fabien CLEMENCEAU</b> Attaché d'Administration Hospitalière	Signature : 
<b>Natalie ALGARRA</b> Adjoint des Cadres	Signature : 
<b>Aurélien CAUMETTE</b> Ingénieur	Signature : 



## Article 9 : Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

● Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, pour signer les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion du personnel paramédical, social et éducatif concourant à la prise en charge des patients pour le CHIVA et les résidents et usagers de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.
- **Madame Sonia FOURNIE**, Adjoint Administratif, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Monsieur Cyril BROUET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- à **Madame Valérie GUARINOS**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD .



- **Madame Catherine COLETTE** est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

<p><b>Catherine COLETTE</b> Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Fabien CLEMENCEAU</b> Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Nathalie RYCKEBUSCH</b> Adjoint administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Sonia FOURNIE</b> Adjoint administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Cyril BROUET</b> Cadre de santé</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Valérie GUARINOS</b></p>	<p>Signature : </p>

## Article 10 : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à la recherche du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO** pour :

- les ordres de missions ;
- les conventions de stage et de formation ;
- les frais et recettes de formation ;
- les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rouse).

Les documents budgétaires des Instituts de formation restent dans le champ de délégation du directeur des finances et du dialogue de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Isabelle DUBOIS**, Cadre de santé, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.
- à **Madame Hélène SALGUEIRA** pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse.

**Madame Christine STERVINO** est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

<b>Christine STERVINO</b> Directrice de la Formation de la Recherche et de l'Innovation	Signature : 
<b>Isabelle DUBOIS</b> Cadre de Santé	Signature : 
<b>Hélène SALGUEIRA</b>	Signature : 



## Article 11 : Docteur Laetitia CAUMETTE

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,**

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée Pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 3 avril 2018 nommant **Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC** praticien hospitalier – pharmacienne,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 12 septembre 2005 nommant **Monsieur le Docteur Bernard DELMAS** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> aout 2008 nommant **Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu la décision en date du 02 novembre 2020 nommant Mme le **Docteur Jacqueline NGUYEN**, praticienne assistante spécialiste en Pharmacie,

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'UMT Pharmacie,

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,

### DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne- gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte du CHIVA :
  - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
  - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
  - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
  - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

**Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :
  - Monsieur le Docteur Bernard DELMAS
  - Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER

- Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC
- Madame le Docteur Elise DELANDRE
- Madame le Docteur Jacqueline NGUYEN
- Madame le Docteur Julie Durand

- Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Laetitia CAUMETTE	Signature : 
Dr Bernard DELMAS	Signature : 
Dr Sébastien SZAJNER	Signature : 
Docteur Marie-Annick CADEAC	Signature : 
Docteur Elise DELANDRE	Signature : 
Docteur Jacqueline NGUYEN	Signature : 
Docteur Julie Durand	

## Article 12 : Docteur Marielle CONQUET-GABRIE

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,**

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 16 février 2016 nommant **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** dans les fonctions de praticien hospitalier - pharmacienne - gérante de la PUI de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,


Vu la convention de mise à disposition de **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 signée entre le Centre Hospitalier St Louis d'Ax les thermes et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

### DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE**, praticien hospitalier- pharmacienne pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège :
  - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
  - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

**Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

<b>Dr Marielle CONQUET-GABRIE</b>	Signature : 
-----------------------------------	---

Le préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'expertise technique relative à la demande de dérogation présentée par la commune de [Nom de la commune] en vue de la construction d'un ouvrage d'art sur la commune de [Nom de la commune].

Le rapport est en annexe de la présente décision. Il est recommandé de le lire attentivement.

En conséquence, le préfet de l'Ariège a décidé de :

- 1. Autoriser la construction de l'ouvrage d'art sur la commune de [Nom de la commune] ;
- 2. Subordonner cette autorisation à la réalisation de certaines études complémentaires ;
- 3. Prescrire certaines mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
- 4. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de l'ouvrage d'art ;
- 5. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de l'environnement ;
- 6. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la sécurité ;
- 7. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de l'eau ;
- 8. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de l'air ;
- 9. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité du paysage ;
- 10. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité du patrimoine ;
- 11. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité du cadre de vie ;
- 12. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la vie ;
- 13. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la santé ;
- 14. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la culture ;
- 15. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la société ;
- 16. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la démocratie ;
- 17. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la justice ;
- 18. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la police ;
- 19. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la justice ;
- 20. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la justice ;

### Annexe

Le rapport de la commission d'expertise technique est en annexe de la présente décision. Il est recommandé de le lire attentivement.

En conséquence, le préfet de l'Ariège a décidé de :

- 1. Autoriser la construction de l'ouvrage d'art sur la commune de [Nom de la commune] ;
- 2. Subordonner cette autorisation à la réalisation de certaines études complémentaires ;
- 3. Prescrire certaines mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
- 4. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de l'ouvrage d'art ;
- 5. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de l'environnement ;
- 6. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la sécurité ;
- 7. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de l'eau ;
- 8. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de l'air ;
- 9. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité du paysage ;
- 10. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité du patrimoine ;
- 11. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité du cadre de vie ;
- 12. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la vie ;
- 13. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la santé ;
- 14. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la culture ;
- 15. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la société ;
- 16. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la démocratie ;
- 17. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la justice ;
- 18. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la police ;
- 19. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la justice ;
- 20. Prescrire certaines mesures de suivi et de maintenance de la qualité de la justice ;